

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
M. Philippe Vigier

ARTICLE 4

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2014 »

l'année :

« 2017 ».

II. – En conséquence, à la fin de la deuxième phrase du même alinéa, substituer à l'année :

« 2015 »

l'année :

« 2017 ».

III. – En conséquence, à la fin de la troisième phrase du même alinéa, substituer à l'année :

« 2014 »

l'année :

« 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi a de lourdes conséquences sur l'organisation des établissements.

Cet amendement vise donc à reporter la mise en œuvre du Titre I au 1^{er} janvier 2017 afin de laisser aux banques le temps nécessaire pour s'adapter à la nouvelle réglementation.